

SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC 2022-2023

1. SOMMES ALLOUÉES

Les sommes disponibles pour soutenir les projets soumis par les municipalités au cours de l'année 2022-2023 sont de **450 000 \$**. L'enveloppe sera affectée par municipalité selon un mode de répartition qui tiendra compte de 2 indicateurs :

- 40 % de l'enveloppe répartie en part égale entre chaque municipalité
- 60 % de l'enveloppe répartie selon le nombre d'habitants

Les demandes peuvent être déposées **en tout temps dans l'année**.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le *Fonds régions et ruralité (FRR)* – Volet 2 de la MRC des Appalaches vise à soutenir des projets structurants.

Plus précisément, un projet structurant s'inscrit dans les priorités de développement de la MRC des Appalaches et provoque un effet multiplicateur dans le développement socioéconomique local ou régional. En outre, il répond à des besoins identifiés par le milieu, contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie et démontre une capacité de mobilisation, et ce, de sa planification à sa réalisation.

Les projets soutenus par le FRR devront correspondre à la vision et aux priorités de la MRC des Appalaches.

3. PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES APPALACHES

Les 6 priorités énumérées ci-dessous orientent la façon dont le FRR est utilisé. Elles permettent d'évaluer l'effet structurant des projets et des initiatives soumis.

- Améliorer la qualité de vie par l'établissement de milieux favorables aux saines habitudes de vie
- Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation)
- Assurer la rétention de la population et de la main-d'œuvre, notamment des jeunes et des familles
- Assurer un développement économique sur l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches
- Assurer un développement durable, porteur pour les générations futures
- Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et en faire la promotion

Les orientations viendront en appui aux diverses politiques en vigueur à la MRC des Appalaches et aux municipalités:

- Plan d'action de la Stratégie jeunesse
- Plan d'action en environnement
- Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
- Plans locaux des municipalités
- Plan stratégique de Signature-Innovation
- Politique culturelle

4. ADMISSIBILITÉ DES MUNICIPALITÉS

L'ensemble des 19 municipalités de la MRC des Appalaches sont admissibles au *Fonds régions et ruralité – Volet 2*. Les municipalités qui soumettent un projet intermunicipal doivent nommer une municipalité mandataire.

5. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Les projets soumis doivent répondre à au moins 2 des 6 priorités de développement de la MRC des Appalaches inscrites dans la *Politique de soutien aux projets structurants* et mentionnées ci-dessus (voir point 3).

Un même projet ne peut pas être présenté à plus d'un fonds de la MRC. Par conséquent, si votre projet concerne la culture ou les cours d'eau, veuillez contacter la personne-ressource afin de vous assurer que votre projet corresponde aux critères du programme visé.

Les projets non admissibles sont les suivants :

- Infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, service d'incendie et de sécurité, etc.)
- Projets relatifs au remplacement et à l'entretien d'une infrastructure
- Projets récurrents ou ne démontrant aucune valeur ajoutée
- Projets d'information, de sensibilisation ou d'éducation populaire (ateliers, conférences, formations, etc.)
- Projets qui entrent en concurrence avec d'autres entreprises ou projets existants

6. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Traitements et salaires des employés, des stagiaires et des autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- Honoraires professionnels
- Dépenses en capital (terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature)

- Acquisition d'outils technologiques, logiciels ou progiciels, brevets ou autres
- Besoins de fonds de roulement pour les opérations de la première année
- Autres dépenses liées à l'élaboration et à la réalisation des projets

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales
- Dépenses réalisées avant la date de dépôt du projet
- Frais de fonctionnement d'une organisation
- Activités et événements d'autofinancement
- Activités, équipements et infrastructures ne répondant pas aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur au Québec

7. CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'analyse guidant l'évaluation des projets sont les suivants :

- Aspect structurant du projet (voir définition au point 2)
- Correspondance avec les plans d'action locaux et régionaux
- Admissibilité du projet et des dépenses associés
- Contribution au développement et à la vitalisation du milieu
- Préconisation de l'achat local, choix des fournisseurs selon la proximité :
1) MRC des Appalaches, 2) Chaudière-Appalaches, 3) province de Québec

8. RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'aide financière octroyée est définie dans le *Tableau d'affectation par municipalité* (voir Annexe I). L'ensemble des projets présentés par une municipalité ne peut pas dépasser le montant alloué dans son enveloppe. Cette dernière est cumulable pour la durée du fonds. Une municipalité peut engager les montants sur plus d'une année, et ce, dans le respect des sommes allouées.

L'aide du FRR ne peut pas excéder **70 %** du coût total du projet. La contribution du milieu sous forme de ressources humaines (main-d'œuvre ou bénévolat) ne peut pas excéder **10 %** du coût total du projet.

Avant de présenter une demande, il est important de vérifier auprès des conseillères en développement s'il existe d'autres sources de financement potentielles.

9. DURÉE DU PROJET

Le projet devra être réalisé **au plus tard le 31 décembre 2024**. Cette échéance s'applique également pour la remise de votre rapport final et des pièces justificatives.

10. PRÉSENTATION DU PROJET

Le dossier de présentation de la municipalité comprend les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière (format Word) rempli et signé par la personne mandatée
- Résolution mandatant une personne à agir au nom de la municipalité
- Lettre(s) d'appui ou d'engagement des partenaires
- Tout autre document jugé pertinent

. Les demandes peuvent être déposées **en tout temps dans l'année**.

11. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

1. Envoi du dossier, par courrier ou par courriel, à la MRC des Appalaches à l'attention des conseillères en développement (voir coordonnées ci-dessous)
2. Préaliminaire des demandes et communication avec la municipalité, s'il y a lieu
3. Dépôt des demandes au conseil des maires pour décision finale
4. Premier versement de l'aide financière à la suite de la signature du protocole d'entente
5. Deuxième versement de l'aide financière à la suite du dépôt du rapport final et des pièces justificatives (formulaire prévu à cet effet)

12. MODALITÉS DE VERSEMENT ET SUIVI DES PROJETS

L'aide attribuée sera consentie **sous forme de subvention** (contribution non remboursable) en **2 versements**. Le premier (**90 %**) à la signature du protocole d'entente et le deuxième (**10 %**) lors de la remise du rapport à la fin du projet.

En ce qui a trait au rapport final, vous devrez remplir le formulaire prévu à cet effet et fournir les pièces justificatives requises.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Appalaches et la municipalité. Ce protocole définit les conditions de versement et les obligations des parties.

Pour toute question relative au *Fonds régions et ruralité – Volet 2*, veuillez communiquer avec la conseillère en développement de votre secteur.

Carole Mercier

Courriel : cmercier@mrcdesappalaches.ca

Bureau : 418 332-2757, poste 229

Louise Nadeau

Courriel : lnadeau@mrcdesappalaches.ca

Bureau : 418 332-2757, poste 234

Adresse postale

Conseillère en développement

MRC des Appalaches

233, boul. Frontenac Ouest

Édifice Appalaches, 2e étage

Thetford Mines (Québec) G6G 6K2

ANNEXE I – TABLEAU D’AFFECTATION PAR MUNICIPALITÉ

RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE PAR MUNICIPALITÉ 2021-2022
FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET 2

Municipalité	Population 2020	Ratio	Partage égal (40%)	Partage pop. (60%)	Total/an
Adstock	2 768	0.0650	9 473 \$	17 542 \$	27 015 \$
Beaulac-Garthby	972	0.0228	9 473 \$	6 160 \$	15 633 \$
Disraeli Ville	2 374	0.0557	9 473 \$	15 045 \$	24 518 \$
Disraeli Paroisse	1 138	0.0267	9 473 \$	7 212 \$	16 685 \$
East Broughton	2 192	0.0515	9 473 \$	13 892 \$	23 365 \$
Irlande	869	0.0204	9 473 \$	5 507 \$	14 980 \$
Kinnear's Mills	359	0.0084	9 473 \$	2 275 \$	11 748 \$
Sacré-Coeur-de-Jésus	536	0.0126	9 473 \$	3 397 \$	12 870 \$
St-Adrien-d'Irlande	396	0.0093	9 473 \$	2 510 \$	11 983 \$
Ste-Clotilde-de-Beauce	558	0.0131	9 473 \$	3 536 \$	13 009 \$
Ste-Praxède	315	0.0074	9 473 \$	1 996 \$	11 469 \$
St-Fortunat	262	0.0061	9 473 \$	1 660 \$	11 133 \$
St-Jacques-de-Leeds	681	0.0160	9 473 \$	4 316 \$	13 789 \$
St-Jacques-le-Majeur	178	0.0042	9 473 \$	1 128 \$	10 601 \$
St-Jean-de-Brébeuf	363	0.0085	9 473 \$	2 300 \$	11 773 \$
St-Joseph-de-Coleraine	1 718	0.0403	9 473 \$	10 888 \$	20 361 \$
St-Julien	368	0.0086	9 473 \$	2 332 \$	11 805 \$
St-Pierre-de-Broughton	887	0.0208	9 473 \$	5 621 \$	15 094 \$
Thetford Mines	25 670	0.6025	9 473 \$	162 682 \$	172 155 \$
Totaux	42 604	1.0000	179 987 \$	270 000 \$	449 987 \$